

**DECISION DU PRESIDENT N° D2022-57**

**Objet : Convention pour la fourniture de données utiles à la mise à jour du diagnostic du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

**Vu** l'arrêté du n° 2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention pour la fourniture de données utiles à la mise à jour du diagnostic du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),

**Considérant** que dans le cadre de son « porter-à-connaissance », l'Etat identifie les différentes sources de données mobilisables pour la construction du PMHH,

**Considérant** que l'Etat peut fournir à la MGP les données dont il est propriétaire et ne pouvant être récupérées directement par l'intermédiaire des systèmes d'information en open-data ou par d'autres moyens,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de récupérer des données mobilisables pour la construction du PMHH,

**DECIDE**

**Article 1er** : de conventionner avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Ile-de-France pour la fourniture de données utiles à la mise à jour du diagnostic du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le **21 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services